



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recrutement

Question écrite n° 31184

Texte de la question

M Michel Sapin demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, à la suite de la publication du récent cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, selon quelles modalités et à quelles conditions les contractuels du ministère de l'équipement, spécialistes en urbanisme, peuvent désormais être recrutés dans la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est accessible notamment par les voies des concours externe et interne. Les agents non titulaires peuvent présenter, s'ils ont les titres requis, les concours externes d'accès aux grades d'ingénieur subdivisionnaire et d'ingénieur en chef de 1re catégorie ou, s'ils ont l'ancienneté requise, les concours internes d'accès aux grades précités. L'article 18 du décret no 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux prévoit des dispositions relatives au classement de ces agents, des lors qu'après réussite à ces concours ils sont titularisés dans l'un des grades du cadre d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31184

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3199